

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies publiques

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211.1, L2212-1 et suivant, L 2213-1 et suivant,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-25, R411-18,
- Vu la circulaire interministérielle n°86-230 du 17 juillet 1986,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L113-1,
- Vu la demande de l'entreprise HL NUISIBLE +.

Considérant qu'une campagne de dératissage doit avoir lieu sur la commune qui va nécessiter l'accès aux tampons égout et pluvial, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le travail du demandeur tout en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation est alternée avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée sur l'ensemble de la commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables du 28 mai 2026 au 29 juin 2026 inclus.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules à hauteur des travaux est limitée à 30km/heure.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la législation en vigueur qui seront mises en place et entretenues par le demandeur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de Castelmaurou,
- HL NUISIBLE +
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'UNION
- La police intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police intercommunale
- Le service environnement de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,
Le 19 mai 2026

Le Maire



EBERLÉ Laurent

